



**MINISTÈRE  
DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Ministre*

Paris, le 7 OCT. 2020

Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI  
Président du Conseil départemental de Mayotte  
BP 101  
97645 Mamoudzou Cedex  
Mayotte (YT)

*chr*

Monsieur le Président,

Lors des élections de mars 2021, nous célébrerons les dix ans de la départementalisation de Mayotte, décidée très majoritairement par nos concitoyens lors du référendum du 29 mars 2009. Ce choix a permis d'arrimer encore plus fortement Mayotte à la République en optant pour une intégration renforcée, par rapport à son statut précédent de collectivité Outre-mer.

Dix années après cette étape historique, le moment est venu de faire, collectivement, un bilan de la départementalisation : ce qui a été efficace, ce qui l'a été moins et ce qui doit, éventuellement, faire l'objet d'adaptations. S'il ne s'agit pas de remettre en cause le statut départemental de Mayotte, un débat doit porter sur les évolutions qui pourraient être nécessaires au regard de ce bilan et des spécificités de ce territoire.

Par ailleurs, à l'heure où de très nombreuses collectivités territoriales s'interrogent sur leur propre statut et désirent davantage de liberté dans leur organisation, Mayotte ne peut pas rester à l'écart de ce chemin de la différenciation. Elle a d'ailleurs déjà fait ce choix en étant administrée par une collectivité unique qui exerce à la fois les compétences départementales et régionales. Une île de 374 km<sup>2</sup>, au milieu de l'océan Indien, confrontée à un défi migratoire de grande ampleur, est en soit une spécificité pouvant justifier l'adoption de mesures adaptées.

Dans la continuité de la réunion du mardi 1<sup>er</sup> septembre, au cours de laquelle nous avons pu faire un point sur la situation globale à Mayotte, et à la suite du courriel que vous avez reçu le 8 septembre dernier vous demandant une contribution pour la fin du mois, je souhaite que vous puissiez me formuler d'ici le 15 octobre des propositions concernant :

- 1) Le bilan de la départementalisation
- 2) Les possibilités de différenciation
- 3) La méthode de la consultation

Mayotte fait partie intégrante de la République et de la France. Grâce à cette consultation et les décisions qui pourront en découler, nous pourrons construire, collectivement – élus, corps intermédiaires et citoyens – la collectivité que nous voulons pour les prochaines années.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Je compte sur vous.*

*Bien Cordialement,*

Sébastien LECORNU